

Urbanisme : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Avril 2018

Vous êtes invités à identifier vos bâtiments agricoles pouvant devenir un logement.



Exemples de bâti à repérer



Qu'est-ce que le changement de destination ?

Le changement de destination consiste en la transformation et la rénovation d'un bâtiment agricole en logement.

Pourquoi repérer les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination ?

Seuls les bâtiments repérés et identifiés pourront être transformés en logement. La rénovation d'un bâtiment agricole en gîte ou en logement nouveau sera impossible si ce bâtiment n'a pas été identifié lors du recensement.

Quels bâtiments sont concernés ?

Les bâtiments concernés doivent rassembler plusieurs critères :

1^{er} critère : il doit s'agir d'un bâtiment agricole (étables, granges, soues à cochons...)

2^{ème} critère : ce bâtiment devra avoir un intérêt patrimonial (bâti en pierre ou terre-pierre)

3^{ème} critère : le bâtiment ne doit pas être en ruine, il doit rester l'ensemble des murs

Ces bâtiments peuvent aujourd'hui se situer dans les exploitations (toujours en activité ou non), ou sur l'unité foncière d'une maison d'habitation.

Comment repérer mon bâtiment ?

Si vous possédez un ou plusieurs bâtiments répondant à ces critères, rapprochez-vous de votre mairie, avec une photo du bâtiment au plus tard avant septembre 2018.